



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le **12 MAR. 2019** SLO

ID : 033-213301435-20190311-2019_16-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Délibération n° 2019-16
Le Lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*
Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*
Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT SUR LE REFUS SYMBOLIQUE DE LA COMMUNE
D'INSTALLER SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DES COMPTEURS CONNECTÉS**

Vu l'information d'ENEDIS de l'installation des compteurs LINKY sur les bâtiments communaux,
Vu les délibérations n°2017-18 et n°2017-23 du 13 mars 2017,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a été sollicitée pour héberger un équipement permettant la télé relevée des compteurs gaz sur le territoire de la commune. Dans le même esprit des débats ouverts lors du vote de la délibération n°2017-18, la commune au regard des principes économiques, de santé publique et de sécurité des bâtiments publics n'était pas favorable à l'installation de ce type de matériel.

Ainsi, elle souhaite se prononcer symboliquement sur la possible installation de compteurs électricité et gaz communiquant sur ses bâtiments. En effet en tant que client, elle souhaite ne pas voir équipé ces bâtiments de ce type de compteurs.

La commune ajoute également qu'elle regrette que cette situation entraînera des licenciements de personnel sans que les usagers puissent bénéficier d'un tarif réduit sur la fourniture d'énergie.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12 MAR. 2019

ID : 033-213301435-20190311-2019_16-DE

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce refus d'installation de compteurs communicant pour la fourniture de gaz et d'électricité en prenant en compte la dimension social sur l'emploi et l'absence de répercussion sur la facture des usagers.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'autorité organisatrice ayant compétence sur le réseau électrique et gaz de la commune, de refuser au nom de la commune, toute installation d'un compteur LINKY sur les bâtiments publics de la commune,
- **OBSERVE** les effets négatifs sur l'emploi et sur l'absence de réduction de facture pour l'utilisateur,
- **MANDATE** le Maire de communiquer aux autorités organisatrices la position de la commune pour faire entendre la position du Conseil municipal,
- **DIT** que cette délibération à une portée symbolique.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE